

**COMMISSION BANCAIRE**

-----

**Instruction n° 2000 - 12  
modifiant l'instruction n° 94-09 du 17 octobre 1994,  
relative à la prise en compte des actions propres  
et des titres à revenu variable détenus par les entreprises  
relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière**

-----

La Commission bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, notamment son article 40 ;

Vu la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 modifiée de modernisation des activités financières ;

Vu la loi n° 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière et le décret n° 98-939 du 14 octobre 1998 relatif au Comité de la réglementation comptable, pris pour son application ;

Vu le règlement n° 88-01 du 22 février 1988 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la liquidité, modifié par les règlements n° 90-02 du 23 février 1990, n° 90-04 du 23 février 1990, n° 92-06 du 17 juillet 1992, n° 94-03 du 8 décembre 1994, n° 96-10 du 24 mai 1996, n° 98-03 du 7 décembre 1998 et n° 98-08 du 7 décembre 1998 ;

Vu le règlement n° 90-01 du 23 février 1990 du Comité de la réglementation bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement n° 95-04 du 21 juillet 1995 et par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 00-02 du 4 juillet 2000 ;

Vu le règlement n° 90-02 du 23 février 1990 du Comité de la réglementation bancaire relatif aux fonds propres, modifié par les règlements n° 91-05 du 15 février 1991, n° 92-02 du 27 janvier 1992, n° 93-07 du 21 décembre 1993, n° 94-03 du 8 décembre 1994 et n° 98-03 du 7 décembre 1998 ;

Vu le règlement n° 97-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à l'établissement et à la publication des comptes des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille ;

Vu le règlement n° 00-02 du 4 juillet 2000 du Comité de la réglementation comptable relatif à la comptabilisation des actions propres, et à l'évaluation et à la comptabilisation des titres à revenu variable détenus par les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière ;

Vu l'instruction n° 94-07 du 14 mars 1994 relative à la comptabilisation des opérations sur titres ;

Vu l'instruction n° 94-09 modifiée du 17 octobre 1994, relative aux documents destinés à la Commission bancaire ;

Vu l'instruction n° 97-04 du 19 juin 1997, relative à la transmission par les entreprises de leurs comptes annuels, de documents périodiques ainsi que d'informations diverses, modifiée par les instructions n° 98-04 du 10 avril 1998, n° 98-06 du 7 mai 1998, n° 99-03 du 22 juin 1999, n° 99-04 du 19 juillet 1999 ;

Vu l'instruction n° 99-03 du 22 juin 1999, relative à la télétransmission des documents à la Commission bancaire ;

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'intitulé du poste F10 « Parts dans les entreprises liées, titres de participation, titres de l'activité de portefeuille » des situations - mod. 4000 et 4100- est remplacé par l'intitulé « Parts dans les entreprises liées, titres de participation, autres immobilisations financières ».

L'intitulé du poste X5A « Produits sur prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres de l'activité de portefeuille » du compte de résultat -mod. 4080 ou 4180- est remplacé par l'intitulé « Produits sur prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres immobilisations financières ».

**Article 2** - Le feuillet 1 des situations -mod. 4000 et 4100- est complété par un poste C3B intitulé « titres de l'activité de portefeuille ».

Le feuillet 1 des comptes de résultat -mod. 4080 et 4180- est complété par le poste T0V intitulé « Charges sur titres de l'activité de portefeuille » et par le poste V8M intitulé « Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille ». Le poste T0V susvisé contient deux sous-postes T0W « Frais d'acquisition » et T0X « Moins-values de cession ».

Le feuillet 2 des comptes de résultat -mod. 4080 et 4180- est complété par le poste X0V intitulé « Produits sur titres de l'activité de portefeuille » et par le poste Z8M intitulé « Reprises de provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille ». Le poste X0V susvisé

contient deux sous-postes X0W « Dividendes et produits assimilés » et X0X « Plus-values de cession ».

**Article 3** - Le point 1.4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'instruction n° 94-07 susvisée est remplacé par le point 1.4 suivant :

« Les autres titres détenus à long terme ainsi que les titres de participation et parts dans les entreprises liées mentionnés à l'article 9 bis du règlement n° 90-01 susvisé, sont inscrits dans la ligne F10 de la situation - mod. 4000 ou 4100- intitulée « Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres immobilisations financières ».

Les résultats de cession des autres titres détenus à long terme ainsi que les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés, selon leur sens, sur les lignes Z4R ou V6N du compte de résultat -mod. 4080 ou 4180- intitulées respectivement « Plus-values de cession sur immobilisations financières » et « Moins-values de cession sur immobilisations financières ».

Les dividendes et produits assimilés des autres titres détenus à long terme ainsi que les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont notamment enregistrés sur la ligne X5K « Dividendes et produits assimilés ». »

**Article 4** - L'article 1<sup>er</sup> de l'instruction n° 94-07 susvisée est complété par le point 1.5 suivant :

« 1.5 Les titres de l'activité de portefeuille définis au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 bis du règlement 90-01 susvisé, sont repris dans la ligne C3B intitulée « titres de l'activité de portefeuille » de la situation territoriale -mod. 4000 ou 4100-. Ils comprennent notamment les titres à revenu variable portés par les sociétés financières ayant pour vocation principale de fournir à des entreprises des ressources permanentes dans le cadre de leur activité de capital-risque.

Les résultats de cession des titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés, selon leur sens, sur les lignes X0X ou T0X du compte de résultat - mod. 4080 ou 4180- intitulées respectivement « Plus-values de cession » et « Moins-values de cession ».

Les dividendes et produits assimilés des titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés sur la ligne X0W « Dividendes et produits assimilés ». »

**Article 5** - Les autres titres détenus à long terme ainsi que les titres de participation et parts dans les entreprises liées mentionnés à l'article 9 bis du règlement n° 90-01 susvisé, sont inscrits dans la ligne 450 intitulée « Titres de participation, de filiales » des bilans -mod SB10, SB20 ou SB30- des entreprises d'investissement visées aux points 2.1 et 2.4 premier alinéa de l'instruction n° 97-04 susvisée.

Les résultats de cession des autres titres détenus à long terme ainsi que les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés, selon leur sens, sur les lignes 700 ou 800 des comptes de résultat -mod. SB15, SB25 ou SB35- intitulées respectivement « Produits de cession de titres de participation et de filiales » et « Valeur comptable des titres de participation et de filiales cédées ».

Les dividendes et produits assimilés des autres titres détenus à long terme ainsi que les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés sur la ligne 480 « Revenus du portefeuille de titres de participation et de filiales » des comptes de résultat -mod. SB15, SB25 ou SB35-.

**Article 6** - Les titres de l'activité de portefeuille définis au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 bis du règlement n° 90-01 susvisé sont repris à la ligne 415 intitulée « Autres titres de placement inscrits à la cote officielle ou au second marché » ou à la ligne 425 « Autres titres de placement » selon leur nature, des bilans -mod SB10, SB20 ou SB30- des entreprises d'investissement visées aux points 2.1 et 2.4 premier alinéa de l'instruction n° 97-04 susvisée.

Les résultats de cession des titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés, selon leur sens, sur les lignes 500 ou 450 des comptes de résultat -mod. SB15, SB25 ou SB35- intitulées respectivement « Produits nets sur cession de Bons du Trésor, de titres de créances négociables ou de valeurs mobilières de placement » et « Charges nettes sur cession de Bons du Trésor, de titres de créances négociables ou de valeurs mobilières de placement ».

Les dividendes et produits assimilés des titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés sur la ligne 470 « Revenus du portefeuille de titres de placement » des comptes de résultat -mod. SB15, SB25 ou SB35-.

**Article 7** - Le point 17.4 de l'article 17 de l'instruction n° 94-07 susvisée est remplacé par le point 17.4 suivant :

« 17.4. rachat d'actions

Les actions propres sont enregistrées de la façon suivante lorsqu'elles sont détenues par un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement soumise aux mêmes règles d'évaluation comptable et d'établissement des comptes que celui-ci :

17.4.1. rachat en vue de régulariser le cours de bourse ou dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices

Les actions rachetées figurent en ligne C2A « Titres de transaction » de la situation -mod. 4000 ou 4100- et sont évaluées à chaque arrêté comptable, selon les règles applicables à ce portefeuille.

Les résultats de cession de ces actions propres sont enregistrés, selon leur sens, sur les lignes X0E ou T0E du compte de résultat -mod. 4080 ou 4180-

intitulées respectivement « Gains sur titres de transaction » et « Pertes sur titres de transaction ».

#### 17.4.2. rachat en vue d'attribution aux salariés

Les actions rachetées figurent en ligne C3A « Titres de placement » de la situation -mod. 4000 ou 4100- et sont évaluées à chaque arrêté comptable, selon les règles applicables à ce portefeuille. A l'arrêté comptable et tant que l'option n'est pas exercée, la différence entre le prix d'acquisition et le prix d'exercice de l'option fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Lors de l'exercice de l'option, la différence entre prix de cession et prix de rachat est enregistrée, selon leur sens, sur les lignes XOR ou TOR du compte de résultat -mod. 4080 ou 4180- intitulées respectivement « Plus-values de cession » et « Moins-values de cession » des titres de placement.

#### 17.4.3. rachat en vue d'une annulation

Les actions rachetées figurent en ligne F10 « Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres immobilisations financières » de la situation -mod. 4000 ou 4100- parmi les valeurs immobilisées. Elles ne font l'objet d'aucune dépréciation et restent évaluées à leur coût d'acquisition jusqu'à leur date d'annulation.

17.4.4. autres rachats d'actions propres conformément aux dispositions de l'article 217.2 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée

Les actions rachetées figurent en ligne F10 « Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres immobilisations financières » de la situation -mod. 4000 ou 4100- parmi les valeurs immobilisées. Elles sont évaluées au plus bas de leur valeur d'usage (représentée par leur valeur de marché) et de leur prix d'acquisition.

Les résultats de cession de ces actions propres sont enregistrés, selon leur sens, sur les lignes Z4R ou V6N du compte de résultat -mod. 4080 ou 4180- intitulées respectivement « Plus-values de cession sur immobilisations financière » et « Moins-values de cession sur immobilisations financières ».

**Article 8** - Les actions propres classées en valeurs immobilisées d'après l'article 20 du règlement n° 90-01 susvisé, sont inscrites dans la ligne 450 intitulée « Titres de participation, de filiales » des bilans -mod SB10, SB20 ou SB30- des entreprises d'investissement visées au point 2.1 et 2.4 premier alinéa de l'instruction n° 97-04 susvisée.

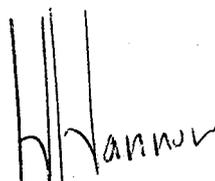
**Article 9** - Le plan de comptes des établissements de crédit est modifié conformément aux dispositions figurant en annexe I de la présente instruction.

**Article 10** - Les états annexés à l'instruction n° 94-09 susvisée ainsi que les tableaux de concordances avec le plan comptable des établissements de crédit sont, le cas échéant, modifiés conformément aux dispositions de l'annexe 2 à la présente instruction.

**Article 11** - La présente instruction est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Fait à Paris, le 4 décembre 2000

Le Président  
de la Commission bancaire,



Hervé HANNOUN

### 30 OPERATIONS SUR TITRES

#### 303 Titres de placement et *titres de l'activité de portefeuille*

##### 3031 Titres de placement

- 30311 Effets publics et valeurs assimilées
- 30312 Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30313 Actions et autres titres à revenu variable
- 30314 Actions propres

##### 3032 *Titres de l'activité de portefeuille*

##### 3035 Titres prêtés

- 30351 Effets publics et valeurs assimilées
- 30352 Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30353 Actions et autres titres à revenu variable
- 30354 Actions propres

##### 3036 Versements restant à effectuer sur titres de placement et *titres de l'activité de portefeuille non libérés*

##### 3037 Créances rattachées

- 30371 Effets publics et valeurs assimilées
- 30372 Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30373 Actions et autres titres à revenu variable
- 30374 Actions propres

##### 3039 Provisions pour dépréciation

- 30391 Effets publics et valeurs assimilées
- 30392 Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30393 Actions et autres titres à revenu variable
- 30394 Actions propres

## CONTENU

- 303 Titres de placement définis par l'article 5 du règlement n° 90.01 et titres de l'activité de portefeuille définis à l'article 9 bis du règlement n° 90-01 modifié notamment par le règlement du CRC n° 00-02
- 3035 Créances représentatives des titres de placement prêtés et des titres de l'activité de portefeuille prêtés
- 30353 Créances représentatives des titres de placement à revenu variable prêtés et des titres de l'activité de portefeuille prêtés
- 30373 Créances rattachées sur titres de placement à revenu variable et sur titres de l'activité de portefeuille
- 30393 Provisions pour dépréciation de titres de placement à revenu variable et des titres de l'activité de portefeuille

## COMMENTAIRES

- 3032 *Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.*

*Cette rubrique comprend notamment les titres à revenu variable portés par les sociétés financières ayant pour vocation principale de fournir à des entreprises des ressources permanentes dans le cadre de leur activité de capital risque.*

**41 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES  
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

**412 Titres de participation**

**4121 Titres de participation d'établissements de crédit**

**4122 Titres de participation dans d'autres entreprises à caractère financier**

**4123 Titres de participation dans des entreprises à caractère non financier**

**41231 Titres de participation dans des sociétés civiles immobilières de  
promotion et de gestion**

**41239 Autres titres de participation**

**CONTENU**

**412** Les titres de participation sont des titres -autres que des parts dans une entreprise liée- dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

**41231** Notamment titres de sociétés civiles immobilières de promotion détenus par des Sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI) dans le cadre de leur activité de promotion indirecte.

## COMMENTAIRES

Les titres de participation sont, conformément à l'article 9bis du règlement n° 90-01, des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle mais sans les intégrer globalement.

Dans ce cadre, il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

L'initiative du classement est laissée au jugement de l'établissement de crédit. Le Secrétariat général de la Commission bancaire se réserve, toutefois, le droit, après examen des cas exceptionnels, d'exiger l'inscription, à ce compte, des titres qui ne remplissent pas les conditions énumérées ci-dessus.

### Ne pas inscrire

**412** Frais accessoires d'achat

**41231** Activité de promotion directe des sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI)

### Référence à la rubrique appropriée

**6099** Charges diverses d'exploitation bancaire

**371** Promotion immobilière

**41 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, TITRES DE PARTICIPATION  
ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

- 413** *Autres immobilisations financières*
  - 4131** *Autres titres détenus à long terme*
  - 4132** *Actions propres*
  - 4133** *Autres immobilisations financières*

**CONTENU**

- 4131** *Les autres titres détenus à long terme sont définis à l'article 9 bis du règlement n° 90-01 modifié notamment par le règlement du CRC n° 00-02.*

*Relèvent de cette catégorie les investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.*

- 4132** *Ce poste comprend les actions propres détenues conformément aux dispositions de l'article 217.2 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée, ou dans le but d'une annulation.*

**COMMENTAIRES**

*Les actions propres sont enregistrées et évaluées conformément aux dispositions du règlement n° 90-01, article 20 du Comité de la réglementation bancaire.*

*Les actions propres destinées à être annulées ne font l'objet d'aucune dépréciation et restent évaluées à leur coût d'acquisition jusqu'à leur date d'annulation. Les actions propres classées en 4132 autres que celles mentionnées à l'alinéa précédent sont évaluées au plus bas de leur valeur d'usage (représentée par leur valeur de marché) et de leur prix d'acquisition.*

*Les titres d'investissement sont considérés comme des immobilisations financières conformément à l'article 35.2 de la directive du conseil européen n° 86/655. Cependant ces titres sont inscrits en compte 304 et doivent respecter les règles énoncées dans le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990 et dans l'instruction de la Commission bancaire n° 97-04 du 14 mars 1994.*

Ne pas inscrire

Référence à la rubrique appropriée

**413** *Titres de l'activité de portefeuille*

**3032** *Titres de l'activité de portefeuille*

**4133** *Titres d'investissement*

**304** *Titres d'investissement*

**41 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, TITRES DE PARTICIPATION  
ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

**414 Écarts de conversion**

**415 Titres prêtés**

**416 Appels de fonds et avances en comptes courants dans les SCI**

**417 Créances rattachées**

**418 Versements restant à effectuer sur parts dans les entreprises liées, sur titres de participation et sur *les autres immobilisations financières***

**419 Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et *des autres immobilisations financières***

**CONTENU**

**415** Créances représentatives des parts dans des entreprises liées (PCEC 411), des titres de participation (PCEC 412) et *des autres immobilisations financières* (PCEC 413) ayant fait l'objet d'un prêt.

**60 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

**603 Charges sur opérations sur titres**

**6031 Intérêts sur titres donnés en pension livrée**

**6032 Pertes sur titres de transaction**

**6033 Charges sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille**

**60331 Frais d'acquisition sur titres de placement**

**60332 Étalement de la prime sur titres de placement**

**60334 Frais d'acquisition sur titres de l'activité de portefeuille**

**60336 Moins-values de cession sur titres de placement**

**60337 Moins-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille**

**6034 Charges sur titres d'investissement**

**60341 Frais d'acquisition**

**60342 Étalement de la prime**

## 64 CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION

641 Produits rétrocédés

642 Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun

643 Quote-part des frais du siège social

646 Moins-values de cession sur immobilisations

6461 Moins-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles

6462 Moins-values de cession sur immobilisations financières

649 Autres charges diverses d'exploitation

### COMMENTAIRES

**6462** *Ce compte est utilisé par les établissements pour enregistrer les moins-values de cession sur les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres immobilisations financières.*

*Sont également enregistrés à ce compte les moins-values de cession sur titres d'investissement, lorsque la cession est effectuée avant l'échéance, dans les circonstances prévues par le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.*

Ne pas inscrire

Référence à la rubrique appropriée

**6462** *Moins-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille*

**60337** *Moins-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille*

**70 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**

**703 Produits sur opérations sur titres**

**7031 Intérêts sur titres reçus en pension livrée**

**7032 Gains sur titres de transaction**

**7033 Produits sur titres de placement et *titres de l'activité de portefeuille***

**70331 Intérêts *sur titres de placement***

**70332 Étalement de la décote *sur titres de placement***

**70333 Dividendes et produits assimilés *sur titres de placement***

**70334 *Dividendes et produits assimilés sur titres de l'activité de portefeuille***

**70336 Plus-values de cession *sur titres de placement***

**70337 *Plus-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille***

**7034 Produits sur titres d'investissement**

**70341 Intérêts**

**70342 Étalement de la décote**

**70 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**

**705 Produits sur prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres immobilisations financières**

**7051 Intérêts sur prêts subordonnés à terme**

**7052 Intérêts sur prêts subordonnés à durée indéterminée**

**7053 Dividendes et produits assimilés**

**7058 Intérêts sur créances douteuses**

Ne pas inscrire

Référence à la rubrique appropriée

**7053** *Dividendes et produits assimilés sur titres de l'activité de portefeuille*

**70334** *Dividendes et produits assimilés sur titres de l'activité de portefeuille*

## 74 PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

- 741 Charges refacturées
  - 7411 Charges refacturées à des sociétés du groupe
  - 7412 Charges refacturées à d'autres sociétés
- 742 Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun
- 743 Quote-part des frais du siège social
- 746 Plus-values de cession sur immobilisations
  - 7461 Plus-values de cession sur immobilisations incorporelles et corporelles
  - 7462 Plus-values de cession sur immobilisations financières
- 747 Produits accessoires
  - 7471 Revenus des immeubles liés à l'exploitation
  - 7472 Produits des activités non bancaires
  - 7479 Autres produits accessoires
- 748 Reprises de provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles
- 749 Autres produits divers d'exploitation
  - 7491 Transferts de charges d'exploitation non bancaire
  - 7492 Quote-part des subventions d'investissement inscrite au compte de résultat
  - 7499 Autres produits

### CONTENU

**7462** *Ce compte est utilisé par les établissements pour enregistrer les plus-values de cession sur les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres immobilisations financières.*

*Sont également enregistrés à ce compte les plus-values de cession sur titres d'investissement, lorsque la cession est effectuée avant l'échéance, dans les circonstances prévues par le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.*

Ne pas inscrire

Référence à la rubrique appropriée

**7462** *Plus-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille*

**70337** *Plus-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille*

**67 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR  
CREANCES IRRECUPERABLES**

**671 Dotations aux provisions sur créances douteuses**

**6711 Dotations aux provisions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires**

**6712 Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle**

**6713 Dotations aux provisions sur opérations sur titres et opérations diverses**

**6714 Dotations aux provisions sur autres créances douteuses**

**672 Dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille-titres et des opérations diverses**

**6721 Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille**

*67211 Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement*

*67212 Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille*

**6722 Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières**

**6723 Autres dotations aux provisions pour dépréciation**

**CONTENU**

**67211** Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement enregistrées dans les conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article 6 du règlement du CRB n° 90-01.

**67212** *Ce compte comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille dans les conditions fixées par l'article 9 bis du règlement n° 90-01.*

**6722** *Ce compte est utilisé par les établissements pour enregistrer les dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement, des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et des autres immobilisations financières.*

**COMMENTAIRES**

**6722** *Ce compte est utilisé par les établissements pour enregistrer les dotations aux provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et des autres immobilisations financières, dans la mesure où à l'arrêté comptable la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition, en application du dernier alinéa de l'article 9bis du règlement n° 90.01.*

Les titres d'investissement font l'objet d'un provisionnement pour les moins-values latentes dans le cas où il existe à l'arrêté comptable une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, conformément au troisième alinéa de l'article 8 du règlement n° 90.01.

Ne pas inscrire

Référence à la rubrique appropriée

**67211** *Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement à revenu fixe en cas de risque de défaillance de la contrepartie*

**6713** *Dotations aux provisions sur opérations sur titres et opérations diverses*

**6722** *Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement en cas de risque de défaillance de la contrepartie*

**6713** *Dotations aux provisions sur opérations sur titres et opérations diverses*

**77 REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS  
SUR CREANCES AMORTIES**

- 771 Reprises de provisions sur créances douteuses**
- 7711 Reprises de provisions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires**
  - 7712 Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle**
  - 7713 Reprises de provisions sur opérations sur titres et opérations diverses**
  - 7714 Reprises de provisions sur autres créances douteuses**
- 772 Reprises de provisions pour dépréciation du portefeuille-titres et des opérations diverses**
- 7721 Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille**
    - 77211 Reprises des provisions pour dépréciation des titres de placement*
    - 77212 Reprises des provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille*
  - 7722 Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations financières**
  - 7723 Autres reprises de provisions pour dépréciation**

**CONTENU**

- 77211** Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement devenues sans objet :
- soit à la suite d'une hausse des cours des titres
  - soit à la suite de la cession des titres pour lesquels une provision pour moins-values latentes avait été constituée
- 77212** *Ce compte comprend les reprises de provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille dans les conditions fixées par l'article 9 bis du règlement n° 90-01.*
- 7722** *Ce compte est utilisé par les établissements pour enregistrer les reprises de provisions pour dépréciation des titres d'investissement, des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et des autres immobilisations financières.*

Les modifications à apporter au recueil BAFI sont résumées ci-dessous :

### I) Autres immobilisations financières et actions propres

Toutes les expressions « titres de l'activité de portefeuille » ou « TIAP » ou « TAP » sont remplacées par l'expression « autres immobilisations financières ». Celles-ci sont présentes dans les chapitres suivants :

#### ETATS COMPTABLES

1) Chapitre 6 relatif aux modèles des états périodiques comptables et des états mensuels adressés à la Commission bancaire dans les états et feuilles de présentation des documents suivants :

- 4000 Situation territoriale
- 4018 Portefeuille titres et titres émis
- 4020 Portefeuille titres (annuel)
- 4080 Compte de résultat
- 4100 Situation
- 4120 Portefeuille titres
- 4180 Compte de résultat
- 4900 Bilan consolidé
- 4900P Bilan consolidé provisoire
- 4980 Compte de résultat consolidé
- 4980P Compte de résultat consolidé provisoire
- 8000 Situation mensuelle

2) Chapitre 7 relatif aux concordances entre le PCEC et les états comptables

Classe	Code poste	Libellé et concordances avec le plan de comptes	Document
3	E5W	Actions propres 30234 + 30244 + 30254 + 30264 + 30314 + 30354 – 30394 + 4132 – ex 419	4021
4	F10	Parts dans les entreprises liées, titres de participation, <i>autres immobilisations financières</i> (y compris titres prêtés), appels de fonds 411 + 412 + 413 + 414 + 415 + 416 – 419	4000 4100
4	F15	Parts dans les entreprises liées, titres de participation, <i>autres immobilisations financières</i> (hors titres prêtés) 411 + 412 + 413 + 414 – ex 419	4018
4	F30	Parts dans les entreprises liées, titres de participation, <i>autres immobilisations financières</i> prêtés 415 – ex 419	4018
7	X5A	Produits sur prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées, titres de participation, <i>autres</i> <i>immobilisations financières</i> 705	4080 4180

3) Chapitre 7 : modifications relatives aux documents hors nomenclature de postes

État	Code poste	Libellé	PCEC
4018 (feuille7)	060	Parts dans les entreprises liées, titres de participation, <i>autres immobilisations financières</i>	Ex 411 + ex 412 + ex 413 + ex 414 + 415 – ex 419
4020	220	<i>Autres immobilisations financières</i> (hors titres prêtés)	413 + ex 414
4120	220	<i>Autres immobilisations financières</i> (hors titres prêtés)	413 + ex 414
	370	<i>Autres immobilisations financières prêtées</i>	ex 415

4) Chapitre 7 : modifications relatives aux correspondances entre les postes de l'état mensuel -mod. 8000- et les postes des situations comptables périodiques

Code poste	Libellé des postes	Correspondance avec la nomenclature des postes
131	Parts dans les entreprises liées, titres de participation, <i>autres immobilisations financières</i>	F10

5) Chapitre 9 : modifications relatives aux contrôles interdocuments des états périodiques comptables

contrôle du document 4021 : feuillet 1

-mod. 4021- document BM0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 1 col 1 E5W	≤	Feuillet 1 col 6 C2A + C3A + F10

## II) Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

1) L'expression « titres de placement » est remplacée par l'expression « titres de placement et titres de l'activité de portefeuille » dans les états et feuilles de présentation des documents suivants :

- 4018 Portefeuille titres et titres émis (notamment feuillet 1, feuillet 2 poste E5M, feuillet 7)
- 4020 Portefeuille titres
- 4120 Portefeuille titres et titres émis
- 4900 Bilan consolidé
- 4900P Bilan consolidé provisoire
- 4980 Compte de résultat consolidé
- 4980P Compte de résultat consolidé provisoire

2) Chapitre 7 relatif aux concordances entre le PCEC et les états comptables

a) Création de postes

Classe	Code poste	Libellé et concordances avec le plan de comptes	Document
3	C3B	Titres de l'activité de portefeuille (y compris titres prêtés) 3032 + ex 30353 – ex 30393	4000 4100
6	T0V	Charges sur titres de l'activité de portefeuille 60334 + 60337	4080 4180
6	T0W	Frais d'acquisition 60334	4080 4180
6	T0X	Moins-values de cession 60337	4080 4180
6	V8M	Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille 67212	4080 4180
7	X0V	Produits sur titres de l'activité de portefeuille 70334 + 70337	4080 4180
7	X0W	Dividendes et produits assimilés 70334	4080 4180
7	X0X	Plus-values de cession 70337	4080 4180
7	Z8M	Reprises de provisions pour dépréciation des titres de l'activité de portefeuille 77212	4080 4180

b) Modification des concordances

Classe	Code poste	Libellé et concordances avec le plan de comptes	Document
3	C0A	Opérations sur titres et opérations diverses Ajouter + 3032	4000 4100
3	C3A	Titres de placement (y compris titres prêtés) 3031 + 30351 + 30352 + ex 30353 + 30354 – 30391 – 30392 – ex 30393 – 30394	4000 4100
3	D6D	Actions (titres de placement et titres de l'activité de portefeuille à revenu variable) Ex 30313 + ex 3032 + 30314 – ex 30393 – 30394	4018
3	D6M	Autres parts d'OPCVM Ex 30313 + ex 3032 – ex 30393	4018
3	D6Z	Autres titres à revenu variable (titres de placement et titres de l'activité de portefeuille à revenu variable) Ex 30313 + ex 3032 – ex 30393	4018
3	E3A	Actions et assimilées Ajouter + ex 3032	4018
3	E3H	Parts d'OPCVM Ajouter + ex 3032	4018
3	E5M	Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille prêtés 3035 – ex 3039	4018
6	T0K	Charges sur titres de placement 60331 + 60332 + 60336	
6	V8L	Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement 67211	4080 4180
7	Z8L	Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement 77211	4080 4180
7	X0K	Produits sur titres de placement 70331 + 70332 + 70333 + 70336	

3) Chapitre 7 : modifications relatives aux documents hors nomenclature de postes

État	Code poste	Libellé	PCEC
4018 (feuille 7)	040	Actions	Ajouter + ex 3032
4018 (feuille 7)	050	Titres à revenu variable autres qu'actions	Ajouter + ex 3032
4020	121	Actions	Ajouter + ex 3032
4020	123	Parts d'OPCVM court terme	Ajouter + ex 3032
4020	124	Autres parts d'OPCVM	Ajouter + ex 3032
4020	125	Autres titres à revenu variable	Ajouter + ex 3032
4020	131	Titres à revenu variable cotés	Ajouter + ex 3032
4020	132	Titres à revenu variable non cotés	Ajouter + ex 3032

4) Chapitre 7 : modifications relatives aux correspondances entre les postes de l'état mensuel -mod. 8000- et les postes des situations comptables périodiques

Code poste	Libellé des postes	Correspondance avec la nomenclature des postes
121	Portefeuille titres	C2A + C3A + C3B + C4A

5) Chapitre 9 : modifications relatives aux contrôles interdocuments des états périodiques comptables

a) contrôles du document 4000 : feuille 1

C0A	=	C1A + C2A + C3A + C3B + C4A + E50 + E6A + E7A + E7H + E70 + E8A + E90 + E97
-----	---	---

b) contrôle du document 4017 : feuille 7

-mod. 4017- document BH0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuille 7 col 1+2 E4A	≤	Feuille 1 col 2+3 C2A + C3A + C3B + C4A + F10

c) contrôles du document 4018 : feuillet 1

-mod. 4018- document BJ0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 1 col 1 + 2 + 3  D3G + D3L + D3N + D3R + D3T + D3W + D3X + D4A + D5D + D5J + D5R + D6D + D6J + D6M + D6Z + E5M	=	Feuillet 1 col 2 + 3  C3A + C3B
Feuillet 2 col 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + Feuillet 3 col 1 + 2 + 3  E1G + E1L + E1N + E1R + E1T + E1V + E1W + E1X + E1Y + E2B + E2C + E2D E2E + E2F + E3A + E3H	≤	Feuillet 1 col 2  C2A + C3A + C3B + C4A
Feuillet 4 col 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + Feuillet 5 col 1 + 2 + 3 + 4 + Feuillet 6 col 1 + 2 + 3  E1G + E1L + E1N + E1T + E1V + E1W + E1X + E1Y + E2B + E2C + E2D E2E + E2F + E3A + E3H	≤	Feuillet 1 col 3  C2A + C3A + C3B + C4A
Feuillet 7 col 1  020 + 030 + 040 + 050 + 060	≤	Feuillet 1 col 2  C3A + C3B + C4A

d) contrôle du document 4026 : feuillet 1

-mod. 4026- document BS0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 1 col 1  E95	≤	Feuillet 1 ( C1A + C2A + C3A + C3B + C4A + E6A + E7H) Col 2 + (C3A + C3B + C4A) col1

e) contrôles du document 4080 : feuillet 1

T0A	=	T0B + T0E + TOK + TOV + T1A + T2A + T23 + T27
T0V	=	T0W + T0X (ajout)
V8J	=	V8L + V8M + V8P + V8R

f) contrôles du document 4080 : feuillet 2

X0A	=	X0B + X0E + X0K + X0V + X1A + X1P + X2A + X2P + X23 + X27
X0V	=	X0W + X0X (ajout)
Z8J	=	Z8L + Z8M + Z8P + Z8R

g) contrôle du document 4100 : feuillet 1

C0A	=	C1A + C2A + C3A + C3B + C4A + E50 + E6A + E7A + E7H + E70 + E8A + E90 + E97
-----	---	---

h) contrôles du document 4000, 4100 étranger, 4100 toutes zones

Ajout :

-mod. 4000- document AA0 Métropole, Dom, Tom	-mod. 4100- document AB0 Étranger Toutes monnaies	-mod. 4100- document AB0 Toutes zones Toutes monnaies
Feuillet 1 col 6	Feuillet 1 col 2	Feuillet 1 col 2
C3B	+ C3B	= C3B

i) contrôles du document 4120

-mod. 4120- document DC0 toutes zones	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 1 col 1		Feuillet 1, col 1 + 2
072 + 081 + 089 + 090 + 100 + 121 + 122 + 125 + 310	=	C3A + C3B

j) contrôles du document 4180 : feuillet 1

T0A	=	T0B + T0E + TOK + TOV + T1A + T2A + T23 + T27
T0V	=	T0W + T0X (ajout)
V8J	=	V8L + V8M + V8P + V8R

k) contrôles du document 4180 : feuillet 2

X0A	=	X0B + X0E + X0K + X0V + X1A + X1P + X2A + X2P + X23 + X27
X0V	=	X0W + X0X (ajout)
Z8J	=	Z8L + Z8M + Z8P + Z8R

## ETATS PRUDENTIELS

- 1) Chapitre 8 : modifications de la table de concordance entre les fonds propres prudentiels et le plan de comptes des établissements de crédit

Ligne	Libellé	Code PCEC	Libellé
112	Actions propres	+4132 - ex 419	Ajout : <i>Autres immobilisations financières – Actions propres</i> <i>Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et des autres immobilisations financières</i>
137 et 139	« Participations dans le capital d'un établissement de crédit ou financier »	+ex 303  +ex 413	Modification de libellé : <i>Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille</i> <i>Autres immobilisations financières</i>

- 2) Chapitre 8 : précisions apportées à la table de concordance entre le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (-mod 4004-) et le plan de comptes des établissements de crédit

Les valeurs mobilières non inscrites à la cote officielle (code poste 131), visées à l'article 4 du règlement n° 86-17 relatif au coefficient de fonds propres et de ressources permanentes, comprennent les titres de l'activité de portefeuille, les titres de placement ou d'investissement et les titres détenus à long terme. Ainsi, il convient d'ajouter l'extraction « + ex 3032 » au poste 131, correspondant aux titres de l'activité de portefeuille.

La ligne 127 a pour commentaire : « non compris les titres de l'activité de portefeuille » ; il convient de rajouter « ainsi que les titres détenus à long terme ».

- 3) Chapitre 8 : remarques relatives au coefficient de liquidité (-mod 4005-)

Les titres de l'activité de portefeuille cotées sur un marché organisé, cessibles dans le mois, peuvent être repris dans le coefficient de liquidité au niveau du poste 123 intitulé « valeurs mobilières à revenu variable cotées sur marchés organisés ». Ainsi, il convient d'ajouter l'extraction « + ex 3032 » au poste 123, correspondant aux titres de l'activité de portefeuille.

contrôles du document 4005

-mod. 4005- document TB0	Opérateur	-mod. 4000- document AA0
Feuillet 1 col 1		Feuillet 1 col 6
117 + 118 + 119 + 120 + 121 + 122 + 123 + 125	≤	C1A + C2A + C3A + C3B + C4A

-mod. 4005- document TB0	Opérateur	-mod. 4100- document AB0
Feuillet 1 col 1		Feuillet 1 col 2
117 + 118 + 119 + 120 + 121 + 122 + 123 + 125	≤	C1A + C2A + C3A + C3B + C4A

#### 4) Chapitre 8 : remarques relatives au ratio de solvabilité (-mod 4008-)

Dans la table de concordance entre le ratio européen de solvabilité (-mod. 4008) et le plan comptable (PCEC), l'expression « titres de l'activité de portefeuille » est remplacée par l'expression « autres immobilisations financières », dans les lignes 205 « créances sur les banques multilatérales de développement » et 241 « créances sur la clientèle, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat ».

L'extraction comptable du poste 3032 « titres de l'activité de portefeuille » est ajoutée dans les lignes suivantes :

- ligne 202 : Créances sur les administrations centrales ou les banques centrales de la zone A
- ligne 209 : Créances sur les administrations régionales ou locales de la zone A
- ligne 213 : Créances sur les établissements de crédit de la zone B (< ou = à un an ) ou zone A